

Unité Départementale Aube - Haute-Marne TROYES, le 6 mars 2026

Nos réf. : SAU/CL/MI n° 26 - 095

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PFAUSSER FRANCK TRUCKS

5 B rue des Aulnes
10800 BUCHERES

Code AIOT : 0100307217

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 janvier 2026 dans l'établissement PFAUSSER FRANCK TRUCKS implanté 5 B rue des Aulnes - 10800 BUCHERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une série d'inspections inopinées menées sur la commune de BUCHERES, en présence de Monsieur le Maire. Ces contrôles font suite à des signalements répétés d'habitants concernant des émanations chimiques sur le territoire communal. L'objectif principal est d'identifier l'origine de ces nuisances olfactives (brûlage non autorisé, dépotage de substances, activité industrielle illégal, etc.) afin d'engager, le cas échéant, les mesures correctives adaptées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PFAUSSER FRANCK TRUCKS
- 5 B rue des Aulnes - 10800 BUCHERES
- Code AIOT : 0100307217
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

PFAUSSER FRANCK TRUCKS est un spécialiste de l'achat et de la vente de poids lourds.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Activités avec nuisances olfactives	Code de l'environnement du 03/03/2026, article L161-1	Demande d'action corrective	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société PFAUSSER FRANCK TRUCKS réalise des brûlages à l'air libre, susceptibles de générer des nuisances olfactives, objet des signalements reçus.

Au vu des constats, à ce stade, l'inspection des installations classées assistée de Monsieur le Maire, rappelle fermement à l'exploitant ses obligations en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement, exige l'arrêt immédiat de toute pratique de brûlage à l'air libre sur le site, quels qu'en soient les matériaux et demande la mise en place, d'un système de gestion des déchets conforme.

A ce stade, il n'est pas engagé par l'inspection des installations classées de procédures administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités avec nuisances olfactives

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/03/2026, article L161-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : I. - Constituent des dommages causés à l'environnement au sens du présent titre les détériorations directes ou indirectes mesurables de l'environnement qui : 1°) Créent un risque d'atteinte grave à la santé humaine du fait de la contamination des sols résultant de l'introduction directe ou indirecte, en surface ou dans le sol, de substances, mélanges, organismes ou micro-organismes ; 2°) Affectent gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux, y compris celles de la zone économique exclusive, de la mer territoriale et des eaux intérieures françaises, à l'exception des cas prévus au VII de l'article L. 212-1 ; 3°) Affectent gravement le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable : [...]

Constats :

La visite conjointe menée avec Monsieur le Maire, a relevé le manquement suivant :

- **Présence de matériaux indéterminés calcinés** dans une benne remorque située sur le site. L'exploitant a déclaré pratiquer des **brûlages à l'air libre**, principalement de **bois**, dans cette remorque. Cette pratique, non encadrée, est susceptible de générer des nuisances olfactives, objet des signalements reçus.

Au vu des constats, l'inspection des installations classées assistée de Monsieur le Maire :

1. Rappelle fermement à l'exploitant ses obligations en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement.
2. Exige l'arrêt immédiat de toute pratique de brûlage à l'air libre sur le site, quels qu'en soient les matériaux.
3. Demande la mise en place, d'un système de gestion des déchets conforme.

A ce stade, il n'est pas engagé par l'inspection des installations classées de procédures administratives particulières.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : Immédiatement